



Numéro de l'acte	2015-166-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.1.1.3

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-166

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Marchés publics – Assurances – Groupement de commande et lancement des marchés.

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Les contrats d'assurances de la commune arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la période 2016-2019.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Une partie des garanties est commune à la ville d'Arques et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) d'Arques. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités, afin de trouver un prestataire unique.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la ville d'Arques se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

La Commission d'Appel d'Offres de la ville d'Arques sera chargée de l'attribution des marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Le Maire de la ville d'Arques en tant que Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.

Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.

La consultation sera composée en cinq lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile, défense recours et protection juridique
- Lot 3 : Véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

- Lot 5 : Assurance navigation

La ville d'Arques adhèrera pour l'ensemble des garanties, de même pour le C.C.A.S d'Arques, sauf celles concernant le lot n° 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S.d'Arques, pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2016-2019,
- D'accepter de désigner la ville d'Arques coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- De lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2016-2019,
- D'autoriser Madame le Maire de la ville d'Arques ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT